



**AVIS DE
CONVOCATION
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
MIXTE**



Le 3 avril 2020

à 10 heures

Tour Manhattan

6 place de l'Iris
PARIS-LA DÉFENSE



Avis de convocation

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE des actionnaires qui se tiendra le 3 avril 2020 à 10 heures, à l'**auditorium situé au rez-de-chaussée de la Tour Manhattan** – 6 place de l'Iris – PARIS-LA-DÉFENSE (plan page 18), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 3 avril 2020

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Le Mercier ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophie Fegueux ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux – vote « *ex ante* » ;
- Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce – vote « *ex post* » ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux – vote « *ex post* » ;
- Approbation de la rémunération des administrateurs ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG Audit ;
- Constatation du terme du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société Exponens Conseil et Expertise.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales en vigueur ;
- Diverses modifications statutaires tendant à la simplification des statuts ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales ;
- Questions diverses.

Entretien avec **Guy Sidos**, Président Directeur Général

“ *Bâtir le vivre ensemble,
c’est élaborer des solutions
constructives innovantes
et durables* ”

Guy Sidos

Pour le groupe Vicat, aujourd’hui présent dans le monde entier, quelles ont été les avancées marquantes de l’année 2019 ?

2019 a été une année d’engagements dans chacun de nos pays d’implantation. Nous avons poursuivi notre stratégie, en lien avec notre vision : celle d’un acteur international du ciment et des matériaux de construction minéraux et biosourcés, producteur sur ses territoires et s’attachant à recruter son personnel localement. Celle d’une entreprise de référence en matière de transition écologique avec un objectif de neutralité carbone sur notre chaîne de valeur. Enfin, celle d’une entreprise qui a su rester sous contrôle familial.

Aujourd’hui, deux tiers de notre chiffre d’affaires sont réalisés hors de France et 70 % de nos capacités sont installées dans les pays émergents. À ce titre, notre expansion au Brésil en 2019, avec l’acquisition de Ciplan à hauteur de 66 % de son capital, est particulièrement importante. Cette acquisition représente 10 % de la capacité du groupe grâce à une



usine de 3,2 millions de tonnes, complétée par une production de granulats et de béton prêt à l’emploi. Cette acquisition, finalisée aux premières heures de 2019, nous a permis d’atteindre 2,7 milliards d’euros de chiffre d’affaires consolidés avec 9 947 collaborateurs dans 12 pays.

“ Notre responsabilité est de contribuer à fournir en matériaux de construction, minéraux et biosourcés, une planète qui devra abriter 10 milliards d’êtres humains en 2050, avec le plus d’impacts positifs possibles ”

Vicat est engagé depuis plusieurs années dans le combat de l’urgence climatique, quelle est votre stratégie pour réduire votre empreinte carbone ?

Elle s’illustre au travers de nombreuses actions concernant l’ensemble de nos activités. Notre programme d’élimination de l’usage des combustibles fossiles en cimenterie est un axe fort de notre politique industrielle. Quelques exemples : l’installation d’un nouveau four aux États-Unis, à Ragland, sans broyeur charbon et la réduction de nos émissions de CO₂ grâce à notre nouveau clinker Alpenat. Aujourd’hui, je peux affirmer que nos processus de production, qui nécessitent de chauffer des fours à 2 000 degrés, sont en passe d’éliminer complètement les combustibles fossiles, en les remplaçant par des déchets. Ce virage, que nous avons amorcé il y a vingt-cinq ans, quand le changement climatique n’était pas encore une préoccupation universelle, nous en sommes fiers !

Ancré dans l’histoire et tourné vers le futur, notre modèle repose sur un développement constant de produits et de services innovants pour les métiers de la construction. Autres exemples : l’allongement de la durée de vie des ouvrages, le multi-usages, l’apport du bio-mimétisme dans l’architecture, la fonctionnalisation des structures, la recyclabilité des matériaux, la mobilité verte. Une vision inscrite dans notre ADN depuis plus de deux cents ans et l’invention du ciment artificiel par Louis Vicat. Nous soutenons les transitions écologique, énergétique, économique, solidaire, au moyen d’une R&D axée prioritairement sur la performance des matériaux, l’environnement, la facilité d’utilisation des produits et l’économie des ressources. Nous innovons aussi en nous impliquant dans des logiques d’économie circulaire et de proximité afin de limiter les

Objectif de

0 %

de combustibles fossiles en France en 2025

consommations de matières premières naturelles et d’eau. Cette innovation sans concession et cette conscience de notre rôle face aux multiples défis à relever dans un monde fragilisé nous rendent plus solides et renforcent notre agilité.

Ainsi, pour répondre aux enjeux climatiques aussi bien dans l’évolution de nos processus que dans l’adaptation de nos offres commerciales, nous venons de créer une Direction « stratégie climat » pour l’ensemble du groupe.

Quelles sont les perspectives de développement pour 2020 et après ?

2020 s’ouvre sur de bons auspices, avec une amélioration des conditions économiques au Brésil notamment et un redressement des prix au Sénégal, où la reprise des grands chantiers est une réalité.

En France, le développement d’une technologie de production des ciments aux argiles activées à Xeuilley, destinée à diminuer notre facteur clinker et à réduire ainsi notre empreinte carbone est lancé. Nous attendons également un décollage des ventes des produits nouveaux grâce à notre politique d’innovation.

Convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 3 avril 2020

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée. Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée, soit :

- en y assistant personnellement ;
- en votant par correspondance (seuls seront pris en compte les votes pour lesquels les formulaires seront parvenus dûment remplis et signés au siège de la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée) ;
- en se faisant représenter en donnant un pouvoir au Président ;
- en se faisant représenter en donnant un pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Sans indication de mandataire, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation.

L'actionnaire ou son mandataire devra être en possession d'une pièce d'identité.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sont publiés sur le site internet **www.vicat.fr**

Paris, le 9 mars 2020

Le Conseil d'Administration

Le Groupe Vicat en 2019

Le groupe Vicat opère dans douze pays, depuis la reprise de Ciplan au Brésil début 2019, et y exerce ses principaux métiers que sont le Ciment, le Béton prêt à l'emploi et les Granulats.

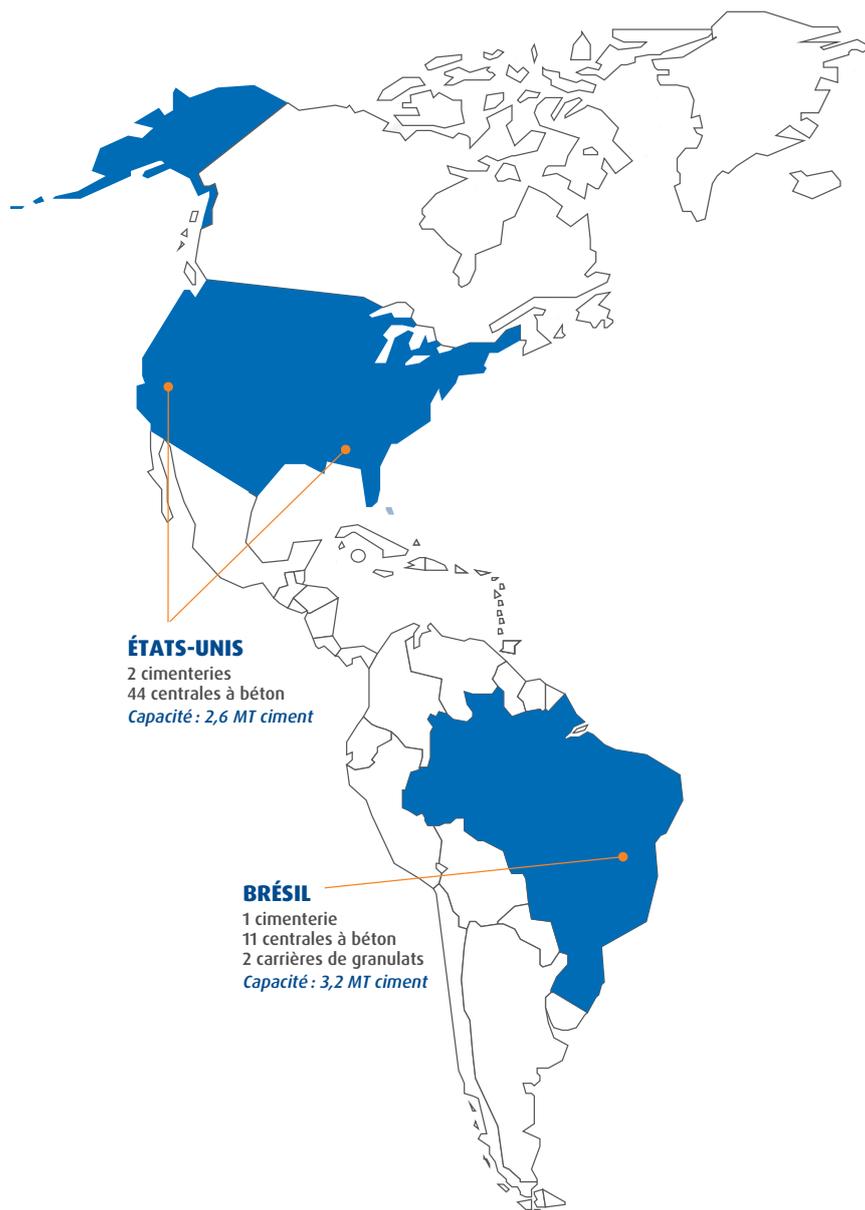
16
cimenteries

5
centres de broyage

35
millions de tonnes
de capacité ciment

259
centrales à béton

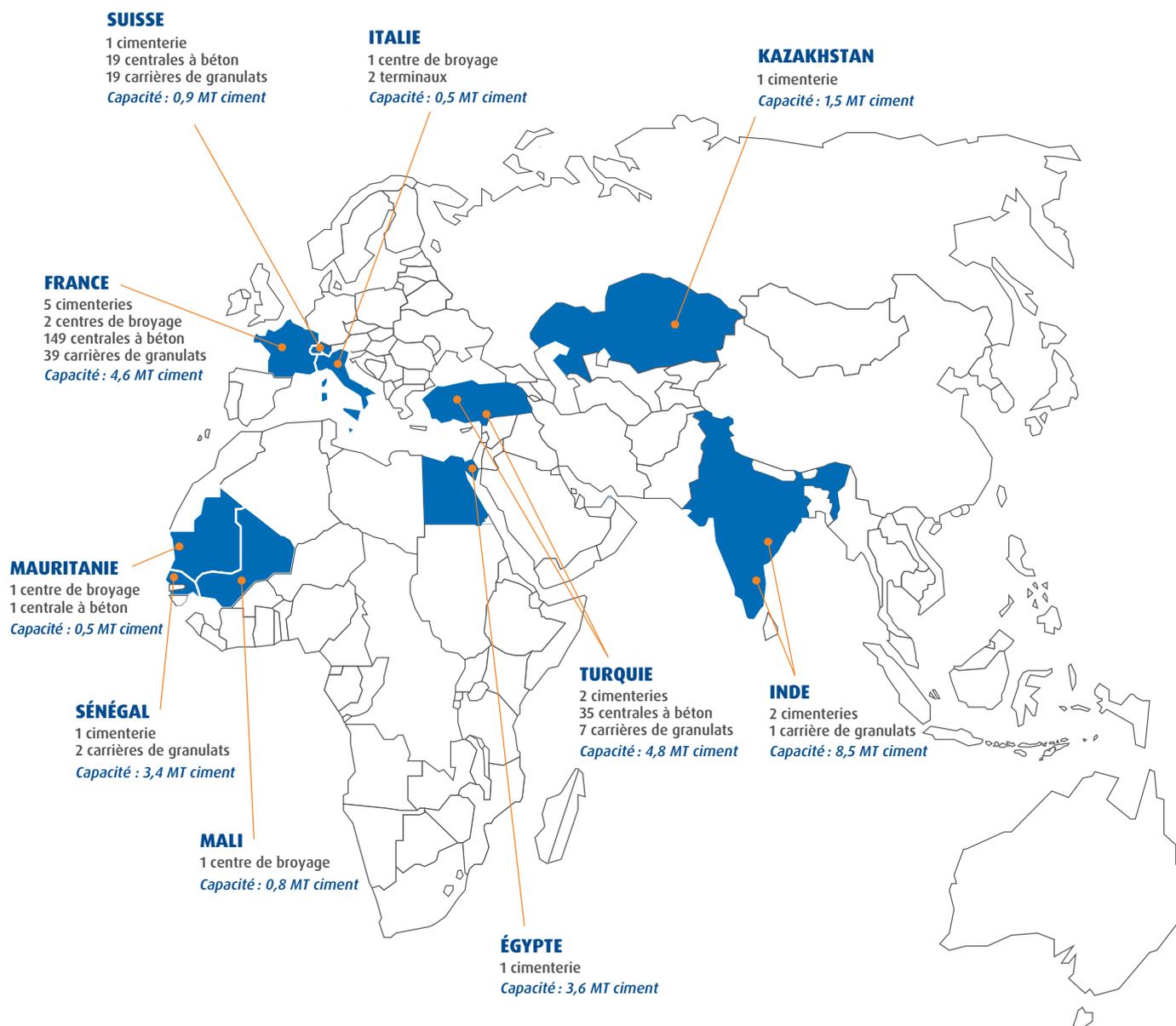
70
carrières de granulats



2 740 M€
de chiffre d'affaires

9 947
collaborateurs

3 activités
Ciment,
Béton & Granulats,
Autres Produits
& Services



12 pays
d'implantation

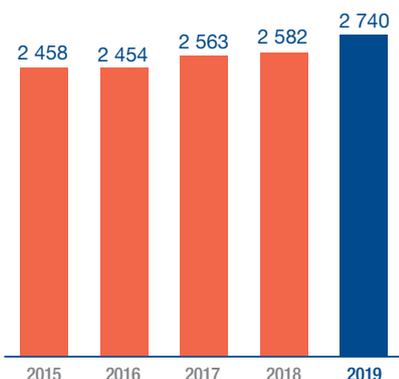
22,4
millions de tonnes
de **ciment** vendues

9,1
millions de m³
de **béton** vendus

23,0
millions de tonnes
de **granulats** vendues

Exposé sommaire sur l'activité

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ (en millions d'euros)



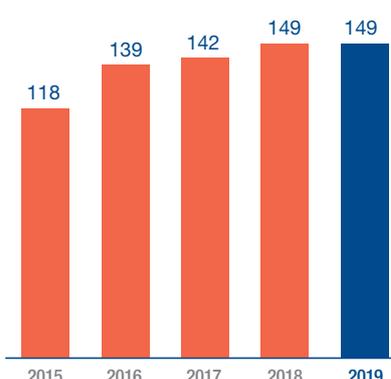
Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2019 s'établit à 2 740 millions d'euros, en progression de + 6,1 % et mais en baisse de - 0,8 % à périmètre et taux de change constants, par rapport à celui de 2018.

EBITDA ^(*)[1][2] (en millions d'euros)



L'EBITDA consolidé du Groupe, à 526 millions d'euros, est en hausse de + 6,9 % par rapport à l'exercice 2018 mais en légère baisse de - 0,2 % à périmètre et taux de change constants.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE ^(*)[2] (en millions d'euros)



Le résultat net part du Groupe consolidé s'établit à 149 millions d'euros, stable par rapport au résultat de 2018, et en baisse de - 6,5 % à périmètre taux de change constants.

Synthèse des résultats 2019 et comparaison avec l'exercice 2018

(en millions d'euros)	2019	2018 ⁽²⁾	Variation (%)	
			Publiée	À périmètre et taux de change constants
Chiffre d'affaires consolidé	2 740	2 583	+ 6,1 %	- 0,8 %
EBITDA ⁽¹⁾	526	492	+ 6,9 %	- 0,2 %
Taux de marge (en %)	19,2 %	19,1 %		
EBIT ⁽¹⁾	267	255	+ 4,5 %	- 1,5 %
Taux de marge (en %)	9,7 %	9,9 %		
Résultat net consolidé	160	159	+ 0,8 %	- 7,1 %
Taux de marge (en %)	5,8 %	6,1 %		
Résultat net consolidé part du Groupe	149	149	- 0,0 %	- 6,5 %
Capacité d'autofinancement	425	387	+ 9,7 %	+ 0,8 %

Les principaux indicateurs utilisés par le Groupe pour la mesure de la performance financière et industrielle sont l'EBITDA et l'EBIT, qui sont présentés au pied du compte de résultat publié. Ces agrégats sont définis dans la note 1.23 de l'annexe aux comptes consolidés et le passage entre l'excédent brut d'exploitation, l'EBITDA, l'EBIT et le résultat d'exploitation est présenté dans le compte de résultat consolidé. En ce qui concerne les informations sectorielles, ces données se trouvent dans la note 25 de l'annexe aux comptes consolidés au chapitre 6.1 du document d'enregistrement universel.

(*) Les chiffres de l'année 2015 ont été retraités en conformité avec la nouvelle norme comptable appliquée pour la comptabilisation des droits d'émission de gaz à effet de serre. La nature de ces retraitements est présentée dans la note 1.7 des états financiers consolidés.

(1) EBITDA (Earning Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization) : il se calcule en sommant l'Excédent Brut d'exploitation et les autres produits et charges ordinaires.

L'EBIT se calcule en sommant l'EBITDA et les dotations nettes aux amortissements et provisions ordinaires.

(2) Chiffres retraités en 2018 suite à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16.

du groupe Vicat en 2019

Les principaux indicateurs, qui feront l'objet de commentaires, ci-après sont les suivants :

- le chiffre d'affaires, qui comprend principalement les facturations des produits livrés au cours de la période ainsi que celles des services rendus au cours de la période, notamment les transports sur vente refacturés ;
- les indicateurs extra-comptables indiqués ci-dessus.

Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe Vicat en 2019 atteint 2 740 millions d'euros, en progression de + 6,1 % en base publiée par rapport à 2018, et quasi stable (- 0,8 %) à périmètre et taux de change constants. L'évolution du chiffre d'affaires consolidé résulte :

- d'un effet périmètre de + 5,7 %, soit un impact positif de + 148 millions d'euros, essentiellement lié à l'acquisition de Ciplan au Brésil en janvier 2019 ;
- d'un effet de change favorable de + 1,2 %, soit un impact positif de + 31 millions d'euros. Les appréciations par rapport à l'euro du dollar américain, du franc suisse, de la roupie indienne et, dans une moindre mesure, de la livre égyptienne, ont permis de neutraliser la très forte baisse de la livre turque et de la dépréciation du tenge kazakh ;
- et enfin, d'une légère baisse organique de l'activité de - 0,8 %. Dans un contexte de hausse des prix de vente sur tous les marchés, à l'exception de l'Égypte, la progression enregistrée en France, aux États-Unis, au Kazakhstan, en Italie a permis de compenser presque intégralement le recul observé en Turquie, en Inde, en Afrique, et dans une moindre mesure en Suisse et en Égypte.

Le chiffre d'affaires opérationnel de l'activité Ciment est en hausse de + 5,7 % en base publiée et recule de - 2,2 % à périmètre et taux de change constants. L'activité Béton & Granulats affiche un chiffre d'affaires opérationnel en progression de + 8,6 % en base publiée et de + 2,0 % à périmètre et taux de change constants. Enfin, le chiffre d'affaires opérationnel de l'activité Autres Produits et Services est stable en base publiée (- 0,1 %) et à périmètre et taux de change constants (- 0,9 %).

L'EBITDA consolidé du Groupe s'établit à 526 millions d'euros, soit une progression de + 6,9 % en base publiée et de - 0,2 % à périmètre et change constants.

À périmètre et changes constants et hors impacts des produits non récurrents perçus aux États-Unis en 2018 et au Brésil en 2019, la progression de l'EBITDA du groupe Vicat s'établit à + 2,1 % (+ 6,8 % en base publiée), avec une marge d'EBITDA en légère amélioration.

Dans un contexte de stabilité des coûts de l'énergie dans l'activité Ciment sur l'ensemble de l'exercice (- 0,5 %), cette évolution résulte :

- d'un effet périmètre de + 6,0 %, soit un impact positif de + 30 millions d'euros, essentiellement lié à l'acquisition de Ciplan au Brésil (dont 11,8 millions d'euros non récurrents – voir ci-dessous) ;
- d'un effet de change favorable de + 1,0 %, soit un impact positif de près de + 5 millions d'euros ;
- et enfin, d'une quasi-stabilité en base organique avec un impact négatif inférieur à - 1 million d'euros.

Il faut rappeler que l'EBITDA 2018 intégrait, la comptabilisation d'un élément positif non récurrent de 10,6 millions d'euros dans l'activité Ciment aux États-Unis. En 2019, l'EBITDA intègre un crédit d'impôt PIS COFIN comptabilisé en 2019 chez Ciplan (Brésil) suite à une décision judiciaire favorable pour un montant de 11,8 millions d'euros.

Tenant compte de ces éléments, cette amélioration de l'EBITDA du Groupe résulte pour l'essentiel :

- d'une amélioration sensible de l'EBITDA généré en Inde (+ 19,9 %), soutenue par une solide progression des prix moyens de vente qui a largement compensé les effets de la baisse des volumes ;
- d'une progression de + 12,7 % de l'EBITDA (hors indemnité compensatoire) aux États-Unis liée notamment à la hausse des prix de vente ;
- d'une progression de l'EBITDA en France (+ 3,5 %). Cette performance résulte de la très forte amélioration de l'EBITDA généré par l'activité Béton & Granulats, soutenue plus particulièrement par la poursuite du redressement des prix dans le béton ;
- d'une amélioration de l'EBITDA généré en Afrique (+ 4,4 %), bénéficiant de la hausse des prix dans l'activité Ciment intervenue au cours du second semestre au Sénégal ;
- et enfin de la croissance de l'EBITDA au Kazakhstan (+ 5,8 %), soutenue par une solide hausse des prix de vente et une très légère amélioration des volumes vendus à un niveau élevé.

Ces facteurs ont permis de compenser :

- le très fort recul de l'EBITDA généré en Turquie (- 44,3 %), affecté par une forte baisse des volumes, en partie compensée par la progression significative des prix moyens de vente, dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie ;
- le fort recul de l'EBITDA généré en Égypte (- 45,5 %), marqué par une baisse des prix de vente dans un contexte de forte hausse des coûts de production et logistiques ;
- le recul de l'EBITDA généré en Suisse (- 1,9 %) affecté par la baisse des activités Autres Produits et Services et Béton & Granulats.

L'EBIT s'affiche à 267 millions d'euros contre 255 millions d'euros en 2018, soit une progression de + 4,5 % en base publiée et un recul de - 1,5 % à périmètre et taux de change constants. La marge d'EBIT sur le chiffre d'affaires consolidé s'établit donc à 9,7 % contre 9,9 % en 2018.

Cette baisse à périmètre et change constants résulte pour l'essentiel de l'augmentation des dotations aux amortissements et provisions suite à l'acquisition de Ciplan au Brésil, à la mise en service de la centrale de Vernon en Californie et du terminal de Mumbai en Inde.

Hors impact de l'indemnité compensatoire perçue aux États-Unis en 2018 et du produit non récurrent au Brésil en 2019, l'EBIT progresse de + 4,8 % en base publiée et de + 3,3 % à périmètre et change constants en 2019.

Le résultat financier s'établit à - 38 millions d'euros. Cette détérioration de - 10 millions d'euros s'explique essentiellement par :

- l'augmentation du coût de l'endettement financier net de - 4 millions d'euros, principalement liée à la reprise des dettes résiduelles de Ciplan (Brésil). Il est à noter que, compte tenu de la baisse des taux, le coût financier de la dette du Groupe est globalement stable à périmètre constant malgré la hausse de l'encours ;
- une augmentation des autres charges financières nettes de - 6 millions d'euros provenant principalement de la charge de désactualisation des dettes brésiliennes et d'une détérioration du résultat net de change.

La charge d'impôts est globalement stable sur l'année compte tenu d'une légère hausse du résultat avant impôt. La hausse du taux apparent de 29,8 % à 30,6 % provient essentiellement du retraitement favorable en 2018 du taux d'impôt pour les filiales déficitaires, de la baisse du taux d'impôt 2019 d'une société indienne du Groupe et de l'entrée dans le périmètre de Ciplan (Brésil) assujettie à un taux d'impôt de 34 %.

Le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à 160 millions d'euros en hausse de + 0,8 % en base publiée et en baisse de - 7,1 % à périmètre et change constants. Le résultat net part du Groupe est stable en base publiée, à 149 millions d'euros, et recule de - 6,5 % à périmètre et taux de change constants.

Hors impact de l'indemnité compensatoire comptabilisée aux États-Unis en 2018 et du crédit d'impôt PIS COFIN comptabilisé en 2019 chez Ciplan (Brésil) suite à une décision judiciaire favorable, le résultat net est en hausse de + 1,7 % à périmètre et change constants sur l'année.

La capacité d'autofinancement s'établit à 425 millions d'euros, en hausse de + 9,7 % en base publiée et de + 0,8 % à périmètre et taux de change constants.

Activité de la société Vicat

Les ventes de ciment de la société Vicat se sont élevées à 3,0 millions de tonnes en 2019, en baisse de - 1,9 % par rapport à 2018. Les volumes de papier et emballage ont atteint respectivement 17 milliers de tonnes et 58 millions de sacs.

Le chiffre d'affaires total atteint 433 millions d'euros en 2019 contre 426 millions d'euros en 2017, soit + 1,9 %.

Le bénéfice net s'élève à 105,0 millions d'euros en 2019, contre 124,8 millions d'euros en 2018, après prise en compte de la participation des salariés de 2,7 millions d'euros et de l'impôt sur les sociétés pour 16,4 millions d'euros.

La capacité d'autofinancement est de 130,1 millions d'euros en 2019 contre 153,9 millions d'euros en 2018.

Le Conseil d'Administration propose la distribution d'un dividende de 67,35 millions d'euros, soit 1,50 euro brut par action (hors prélèvements), identique à celui de l'exercice précédent.

Service Actionnaires et Investisseurs :

Tel : 01 58 86 86 05

Fax : 01 58 86 87 88

E-mail : relations.investisseurs@vicat.fr

Les comptes de la Société et du Groupe sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante :

www.vicat.fr

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 3 avril 2020

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve les comptes annuels de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 104 953 433 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39.4 du Code général des impôts n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve les comptes consolidés de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un résultat consolidé du Groupe de 159 868 milliers d'euros, dont un résultat net part du Groupe de 148 820 milliers d'euros.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables, approuve l'affectation et la répartition de ces bénéfices proposées par le Conseil d'Administration :

■ bénéfice de l'exercice 2019	104 953 433 €
■ report à nouveau antérieur	240 914 682 €
TOTAL	345 868 115 €
Affectation	
■ dividende (sur la base du capital social actuel de 44 900 000 actions de 4 euros de valeur nominale)	67 350 000 €
■ dotation aux autres réserves	38 518 115 €
■ report à nouveau	240 000 000 €

et fixe, en conséquence, le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2019, à une somme brute (hors prélèvements) de 1,50 euro par action.

Ce dividende sera détaché de l'action le 20 avril 2020 et mis en paiement le 22 avril 2020.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 %, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 %. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire constate que les dividendes distribués par action, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants :

	2016	2017	2018
Dividende ordinaire par action	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158.3-2° du CGI	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Dividendes non éligibles à l'abattement prévu à l'article 158.3-2° du CGI	-	-	-
Dividende total	67 350 000 €	67 350 000 €	67 350 000 €

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Quitus donné au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2019.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et prend acte qu'aucune convention relevant desdites dispositions n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société et approbation du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial du Conseil d'Administration et de la description du programme de rachat d'actions qui figure dans le document d'enregistrement universel, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment dans le respect de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue (sans ordre de priorité) :

- (a) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale et d'opérations d'actionnariat des salariés (notamment dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants et L. 3344-1 du Code du travail) ;
- (b) d'assurer l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (c) de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;
- (d) d'annuler tout ou partie des actions acquises dans la limite légale maximale, sous réserve de l'approbation par une Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique ;
- (e) de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que :

- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 100 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- le nombre total des actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société, ce seuil de 10 % devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. Cependant, (i) cette limite sera égale à 5 % du capital social concernant l'objectif visé au (c) ci-dessus et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour faciliter la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce et compte tenu de la limite de 10 % ainsi que des actions déjà possédées, l'Assemblée Générale fixe à 383 770 100 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat représentant au 31 décembre 2019 un nombre maximal de 3 837 701 actions de 4 euros de nominal.

En application de cette décision et dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées à tout moment y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous marchés et de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ces moyens incluant le recours à des instruments financiers dérivés et à des bons.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, y compris en période d'offre publique, dans les limites et sous réserve des conditions et périodes d'abstention prévues par la loi et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La présente autorisation annule et remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 11 avril 2019, pour sa durée restant à courir.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions, affecter ou réaffecter, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les actions acquises aux différents objectifs poursuivis ;
- procéder aux ajustements du prix unitaire et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations portant sur les capitaux propres de la Société ;
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à des opérations hors marché ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ;
- effectuer toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Le Mercier)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Le Mercier pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophie Fegueux)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Sophie Fegueux pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux – vote « ex ante »)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée dans ledit rapport.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce – vote « ex post »)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration, approuve les informations qui y sont mentionnées en application des dispositions du I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, III du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général, à raison de son mandat ;
- prend acte, en conséquence, que les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lui seront versés.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, III du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué, à raison de son mandat ;
- prend acte, en conséquence, que les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lui seront versés.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, décide d'allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle de 434 000 euros, à compter du 1^{er} janvier 2020, et ce, jusqu'à décision contraire.

Elle prend acte que cette somme sera répartie entre les administrateurs dans les conditions décrites dans le rapport prévu audit article L. 225-37-2 du Code de commerce.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de KPMG Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et prenant acte du terme du mandat de KPMG Audit, commissaire aux comptes titulaire, à l'issue de la présente Assemblée, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 823-3-1 du Code de commerce, de renouveler ledit mandat en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Constatation du terme du mandat de la société Exponens Conseil et Expertise, commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et prenant acte du terme du mandat de la société Exponens Conseil et Expertise, commissaire aux comptes suppléant à l'issue de la présente Assemblée, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, de ne pas procéder au renouvellement de son mandat et de ne pas procéder à son remplacement.

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Mise en conformité des Statuts avec les dispositions légales en vigueur)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de procéder à la mise en conformité des statuts de la Société avec les dispositions légales en vigueur et de modifier ainsi qu'il suit les stipulations suivantes :

■ Article 7 – Forme des actions

Annule et remplace la précédente rédaction du II dudit article. Les autres stipulations demeurent inchangées.

« Il. Conformément aux dispositions légales, en vue de l'identification de ses actionnaires, la Société ou son mandataire est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les informations concernant les propriétaires de ses titres. »

■ Article 10 – Libération des actions

Annule et remplace la précédente rédaction du second alinéa dudit article 10, les stipulations du premier alinéa demeurant inchangées :

« [...] Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettre recommandée individuelle. »

■ Article 15 – Composition du Conseil d'Administration

Annule et remplace la précédente rédaction dudit article 15.

« La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins et de douze membres au plus et nommés par l'Assemblée Générale, sauf les cas légaux de dépassement. »

■ Article 16 – Durée des fonctions des administrateurs – Limite d'âge – Renouvellement – Cooptation – Administrateur salarié

Annule et remplace la précédente rédaction des 5°) et 6°) dudit article 16. Les autres stipulations demeurent inchangées.

« 5°) Sous réserve des exceptions prévues par la loi, tout administrateur doit être actionnaire d'un minimum de dix actions avant l'expiration du délai fixé par la loi et le demeurer pendant la durée de son mandat.

6°) Le Conseil d'Administration comprend, outre les administrateurs dont le nombre et les modalités de nomination sont prévus à l'article 15 ci-avant, un ou deux membres représentant les salariés selon que le nombre des membres du Conseil d'Administration désignés par l'Assemblée Générale excède ou non le seuil fixé par la loi.

Le(s) administrateur(s) représentant les salariés est (sont) désigné(s) par le Comité social et économique central d'entreprise pour un mandat d'une durée de six ans renouvelable.

La désignation de (des) l'administrateur(s) salarié(s) par le Comité social et économique central d'entreprise de la Société est effectuée conformément aux dispositions légales applicables en la matière, s'agissant notamment du statut du salarié au moment de sa (leur) désignation, de sa (leur) formation et des modalités d'exercice de son (leur) mandat.

La rupture du contrat de travail met fin au mandat de l'administrateur désigné par le Comité social et économique central d'entreprise.

En cas de vacance, de décès, de démission, de révocation, de rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant sera pourvu dans les conditions prévues par la loi.

Sous réserve des dispositions du présent article ou des dispositions légales, chaque administrateur salarié a le même statut, les mêmes pouvoirs et responsabilités que les autres administrateurs.

Toute suppression d'un ou plusieurs mandats d'administrateur salarié qui pourrait résulter, soit d'une évolution légale ou réglementaire applicable dans ce domaine, soit d'une évolution de la structure des effectifs de la Société, sera effective après avoir été actée en Conseil d'Administration à l'expiration du/des mandat(s) de (des) l'administrateur(s) salarié(s) désigné(s). »

■ Article 17 – Présidence et Secrétariat du Conseil

Annule et remplace la précédente rédaction des troisième et quatrième alinéas dudit article 17. Les autres stipulations demeurent inchangées :

« Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs. »

■ Article 18 – Réunion – Convocation – Délibération – Registre de Présence

Annule et remplace la précédente rédaction du premier et du deuxième alinéa dudit article 18. Les autres stipulations demeurent inchangées.

« Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation. L'ordre du jour est fixé par le Président et peut être fixé à tout moment, y compris au moment de la réunion.

En outre, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration, peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. »

■ Article 20 – Rémunération du Conseil d'Administration

Annule et remplace la précédente rédaction dudit article 20.

« Le Conseil d'Administration reçoit en rémunération de son activité une somme fixe annuelle, dont le montant déterminé par l'Assemblée Générale demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

La répartition de cette rémunération entre ses membres est déterminée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi. »

■ Article 25 – Assistance et représentation aux Assemblées

Annule et remplace la précédente rédaction du premier alinéa dudit article 25.

« Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de la propriété de ses titres, s'il est justifié, dans les conditions légales et réglementaires, de l'enregistrement de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions fixées par la loi, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. »

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 18 des statuts concernant la possibilité de procéder à des consultations écrites du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide, conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-82 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil d'Administration, de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite, et décide de modifier en conséquence l'article 18 « Réunion – Convocation – Délibération – Registre de Présence » des statuts comme suit :

Il est ajouté l'alinéa suivant in fine dudit article 18. Les autres stipulations demeurent inchangées.

« Les décisions relevant des compétences propres du Conseil d'Administration limitativement énumérées par la loi peuvent être prises par consultations écrites des administrateurs. »

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 11 « Défaut de Libération des actions » des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'Administration de modifier le taux d'intérêt susceptible d'être dû en cas de défaut de libération du capital social pour le fixer au taux légal majoré de 2 % et de procéder à la modification corrélative de l'article 11 « Défaut de libération des actions » des statuts comme suit.

Annule et remplace la précédente rédaction dudit article 11.

« Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal majoré de 2 % l'an jour pour jour à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi. »

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Diverses modifications statutaires tendant à la simplification des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de simplifier la rédaction des articles 14 « Émission » et 21 « Direction générale » des statuts et de remplacer les références aux dispositions du Code de commerce par des références générales à la loi.

En conséquence, elle décide de procéder à la modification desdits articles 14 « Émission » et 21 « Direction générale » des statuts comme suit :

■ Article 14 – Émission

Annule et remplace la précédente rédaction dudit article 14.

« L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des commissaires aux comptes. Elle peut déléguer ce pouvoir dans les conditions fixées par la loi. »

■ Article 21 – Direction générale

Annule et remplace la précédente rédaction du premier alinéa du premier paragraphe intitulé « Modalités d'exercice ».

« Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et qui prend le titre de Directeur Général. »

vingtième Résolution

(Suppression du premier dividende)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de supprimer purement et simplement le droit au premier dividende calculé sur le montant libéré et non amorti des actions.

En conséquence, elle décide de supprimer purement et simplement les stipulations du troisième alinéa du 2° de l'article 32 « Affectation et répartition du dividende » des statuts.

vingt-et-unième Résolution

(Modification de l'article 26 « Droit de vote » des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de modifier l'article 26 « Droit de vote » afin d'y reproduire les dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce relative au maintien du droit de vote double en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire et de préciser l'exercice de vote en cas de démembrement du droit de propriété d'une action.

En conséquence, elle décide d'ajouter in fine du cinquième alinéa et du dernier alinéa dudit article 26 les phrases suivantes :

« Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire. »

« En cas de démembrement du droit de propriété d'une action, l'exercice du droit de vote entre le nu-proprétaire et l'usufruitier est exercé dans les conditions fixées par la loi. Ainsi, en cas de convention de répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales entre le nu-proprétaire et l'usufruitier, ces derniers devront la porter à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social. »

Les autres stipulations dudit article 26 demeurent inchangées.

vingt-deuxième Résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Accès et itinéraire

Tour Manhattan - Rez-de-chaussée - Auditorium
6 place de l'Iris, PARIS-LA DÉFENSE

Se rendre à la Tour Manhattan

En voiture :

Après le pont de Neuilly, prendre la direction La Défense, puis La Défense 2, parking des Iris.

En bus :

Ligne 174 (Grande Arche - Gare de Saint Denis) : arrêt Esplanade de La Défense.

Ligne 73 (Grande Arche de La Défense - Musée d'Orsay) : arrêt Alsace.

En métro :

Ligne 1 (Château de Vincennes - La Défense) : station Esplanade de La Défense.

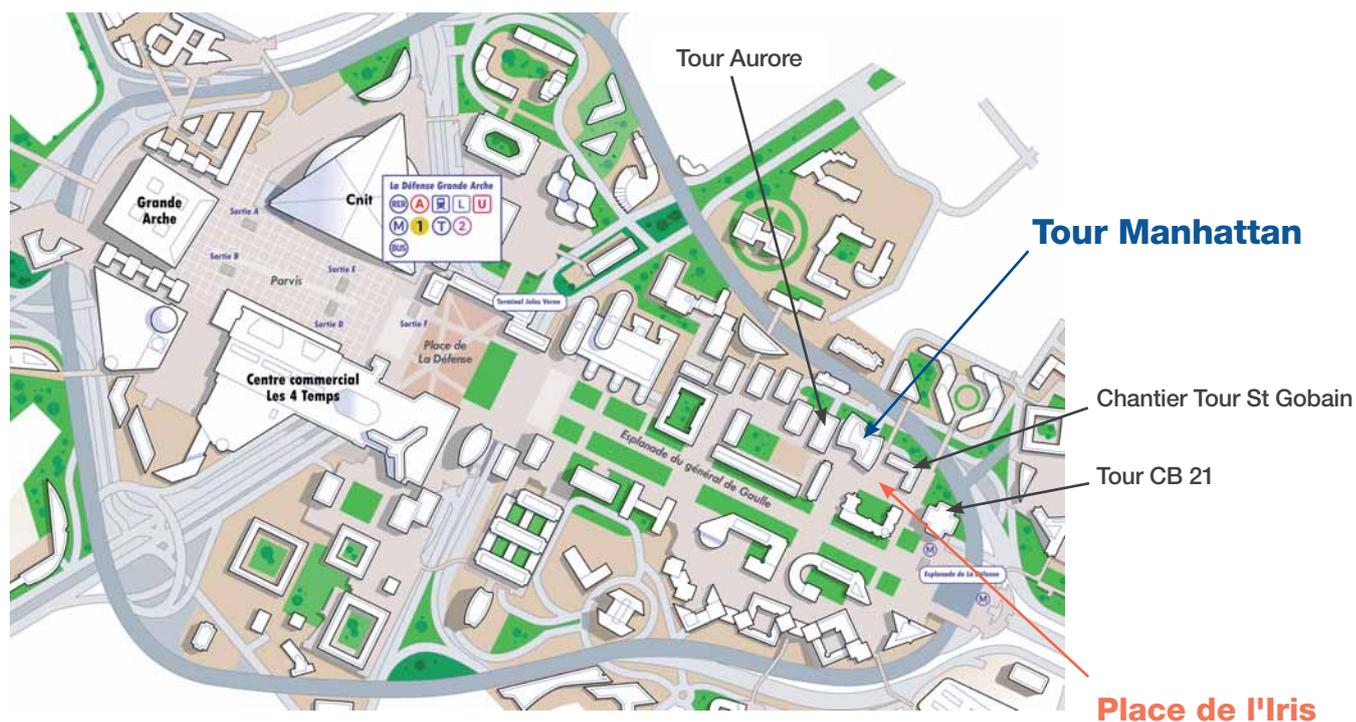
En taxi :

Après le Pont de Neuilly, direction La Défense.

En RER :

Descendre au terminus La Défense et reprendre la ligne 1 du métro direction Château de Vincennes, descendre à la station Esplanade de La Défense.

AVEC L'APPLICATION **PARIS-LA DÉFENSE CITY MAP**, trouvez facilement votre chemin pour vos déplacements. La géolocalisation vous permettra de suivre le meilleur itinéraire !



Formule de demande d'envoi dont l'utilisation est facultative

Assemblée Générale Mixte du 3 avril 2020

Demande d'envoi de documents et renseignements

Je soussigné

Demeurant à

Propriétaire de actions nominatives, ayant pris connaissance des documents joints à la présente formule, se rapportant à l'Assemblée Générale précitée, prie la société Vicat de bien vouloir m'adresser, en application de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à le 2020

(signature)

Tout actionnaire peut, conformément au 3^e alinéa de l'article R. 225-88 du Code de commerce, obtenir par une demande unique l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Cette demande est à rédiger sur papier et à adresser à la société Vicat à Paris-La Défense. Le présent formulaire est à l'usage exclusif des actionnaires désirant recevoir la documentation prévue par la loi.



Société anonyme au capital de 179 600 000 euros

Siège social :

Tour Manhattan - 6 place de l'Iris - 92095 Paris-La Défense Cedex

Tél. : 01 58 86 86 86 - Fax : 01 58 86 87 87

RCS Nanterre 057 505 539 - SIREN 057 505 539

Des exemplaires du Document d'enregistrement universel
sont disponibles sur le site internet de Vicat www.vicat.fr



PEFC - Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier
certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.
Crédits photos de la couverture : © Vicat, Christian Pedrotti et Thierry Chenu - Creabéton - Ciplan